

Les ruptures de contacts, voire de lien parental, après séparation des parents

Jean-Yves Hayez

Et l'équipe de l'Atelier du lien¹

Chapitre I. Le lien parental et ses aléas : définitions et rappels fondamentaux

I. Nous allons parler des aléas du lien parental après séparation du couple des parents, ainsi que des contacts (ou rencontres) enfant-parent séparé qui facilitent, mettent à mal ou tout simplement concrétisent ce lien.

Dans ce texte, nous appelons « lien parental » celui qui se noue entre le mineur et le parent, géniteur ou/et officiel. Il est soit paternel, soit maternel² selon qu'il s'agit du père ou de la mère.

Nous ne parlerons pas en détails du lien avec un « tenant-lieu » du père ou de la mère, qui serait reconnu comme remplaçant ou "double " du parent absent, bien que le mineur soit susceptible de vivre avec lui un lien "de type" paternel ou maternel³.

¹ Je remercie chaleureusement Virginie Bénit, Bénédicte Gennart, Christine Hammarqvist, Bernard Lukas, Caroline Maison, Céleste Martens et Florence Wilmart pour leur précieuse collaboration. Adresse de contact : Atelier du lien, 12, avenue reine Astrid, 1340 Ottignies.

² Les tenants de la théorie du genre ne mettent pas en question l'existence de nuances de genre dans le lien parental portant, mais ils font remarquer que l'on ne peut pas ipso facto attribuer à la femme-mère biologique la qualification "maternel" et vice-versa. Soit, nous n'entrerons pas dans cette discussion, le plus important étant que l'enfant puisse se référer à deux liens parentaux, qui ne sont pas le clone l'un de l'autre et dont les nuances sexuées sont un mélange d'inné et d'acquis.

³ L'existence de ce "tenant-lieu" ne pose parfois -ou ne devrait poser- aucun problème : par exemple après un veuvage (le lien avec le parent décédé peut d'ailleurs y coexister). Par exemple aussi, lorsqu'un géniteur toujours en vie a vraiment longuement déserté son ex-conjoint et l'enfant. Dans quelques cas, on voit même qu'un parent accepte que l'enfant ait un deuxième lien, de type quasi-parental, avec le nouveau compagnon (la nouvelle compagne) de son ex.

Mais nous verrons plus loin dans le texte que c'est parfois beaucoup plus problématique, lorsque le lien avec le "tenant-lieu" voudrait exclure un parent qui n'a pourtant pas démerité

Dans les familles hétéro- ou homoparentales⁴ qui vont bien, le lien parental est "réussi", sans être indéfiniment étale, que les parents vivent ensemble ou se soient séparés. On y voit une affection et une reconnaissance réciproques « suffisamment bonne ; le parent aime l'enfant, le reconnaît et prend ses responsabilités à son égard ; l'enfant aime son parent, le reconnaît et accepte d'être éduqué par lui.

On confond souvent les concepts « Contacts, rencontres » et « liens, relation »

Le contact avec un parent est une réalité matérielle, observable et même susceptible d'être imposée par une autorité légale.

Le lien est une réalité spirituelle, dont on devine l'existence à travers des signes et des paroles, et qui ne saurait être imposé : il procède du désir et de la liberté personnels.

Certes, s'il y a un lien positif, il y a très souvent des contacts qui le manifestent. Mais pas toujours : on peut rester en lien avec un parent décédé...en lien secret avec un parent qu'on nous interdit de voir...et l'inverse est vrai aussi : des contacts peuvent exister sans vrai lien.

Un expert ne devrait jamais être mandaté dans la perspective de restaure du lien, mais bien pour « évaluer l'opportunité d'une reprise de contacts avec un parent » Une guidance sous mandat devrait procéder du même intitulé, en ajoutant à la fin « et y œuvrer si cela s'indique ».

Si des contacts positifs se rétablissent, le lien se régénérera probablement, mais ni le juge, ni le psy n'ont vraiment prise dessus !

II. *Pour peu qu'existe une adéquation des attitudes !* En effet, un lien parental de qualité n'est pas une sorte de « donnée » magique, bondissant du chapeau de la

⁴ Le manque de place nous empêche de parler en détail de ce qui se passe dans les familles homoparentales, mais grosso modo, nous pouvons raisonner de façon très proche.

Et les familles monoparentales par choix volontaire ? (Pratiquement, avec la mère seule). Le plus souvent, c'est tardivement (entre 5 et 10ans) que l'enfant, en se comparant aux autres, pose la question de son géniteur et de son père. La réponse donnée par sa mère est susceptible de le rassurer et de lui suffire, mais il peut aussi souffrir d'un manque de vrai père, se sentant moins reconnu comme être humain que ses camarades. Il en va de même si la mère a "exclu" le géniteur/père dont elle s'est séparée, et qu'ici, il s'est laissé exclure. L'enfant peut souffrir de la perte de ce lien mais personne ne porte la difficulté sur la scène sociale. Autant si le géniteur a voulu lui-même désertier....

vie, nécessaire, obligatoire et automatique. Ce lien se gagne, et se mérite. Chaque parent " adopte " progressivement et mérite son enfant et réciproquement. Avec quelques différences selon le sexe du parent, quand même, mais que nous ne développerons pas dans ce texte.

III. Si les parents se séparent, il est très important pour la croissance et l'équilibre psychique de l'enfant que les liens parentaux soient bien maintenus. C'est ce qui se passe de facto dans la majorité des situations : ici même si le parent A exprime parfois devant l'enfant quelques revendications à l'égard du parent B, fondamentalement A laisse l'enfant libre d'aimer B « *Je sais bien que c'est ton père !* ". Et, mis à part quelques inévitables grains de sable, il ne met pas d'entraves significatives aux contacts et à la co-éducation.

IV. Une confusion s'est toutefois installée à l'aube du troisième millénaire dans la représentation que se font la société et les familles quant au maintien de ces liens. Confusion entre le quantitatif et le qualitatif !

Dans l'ambiance contemporaine individualiste-égalitariste, on décide trop rigide et idéologiquement que les liens ne peuvent être valablement maintenus que s'ils sont partagés de façon strictement égalitaire dans la durée : donc, une tyrannie de l'idée de l'hébergement égalitaire ! Un parent se sent vite soit mauvais parent, soit lésé injustement dans ses droits s'il ne le réclame pas. On décide même de cet hébergement égalitaire parfois au-delà de tout bon sens (enfants très jeunes, très handicapés ; distances considérables entre le domicile des parents, etc...).

Or d'autres formules, où le partage du temps est plus inégal, et qui étaient plus répandues dans un passé encore récent, n'entravent pas le maintien d'un lien parent-enfant tout à fait valable, c'est à dire ressourçant pour chacun, pour peu que le parent concerné investisse l'enfant depuis toujours et ait confiance en lui, l'adulte.

De temps en temps, c'est même la demande ou la décision de l'hébergement égalitaire qui envenime les choses : Tel enfant respecte son père et sa mère mais préfère vivre plus souvent chez celle-ci, où il se sent davantage chez lui⁵ : on décide par devers lui d'un hébergement égalitaire et les ennuis s'installent (renâclements, sabotages, soumission dépressive de l'enfant et chute des résultats scolaires...). Ici, si l'on avait accepté une formule à l'ancienne, l'enfant

⁵ Au demeurant, ce choix n'est pas immuable...à l'adolescence, il en aura peut-être assez de se sentir dans les jupes de sa mère, et il se souhaitera fréquenter davantage son père...!

se serait davantage reconnu et n'aurait pas développé d'hostilité à l'égard des séjours chez son père.

Chapitre 2 : Les (quasi) ruptures de contacts, voire de lien parental

Après la séparation du couple parental, il existe dans un nombre non négligeable de cas des difficultés de circulation de l'enfant entre ses parents. Elles peuvent s'avérer importantes et durables, jusqu'au refus total et permanent d'encore séjourner chez un parent. Nous appellerons ce parent « Parent refusé » : PR. Le plus souvent alors, ce parent est fortement critiqué par l'enfant, qui veut convaincre et se convaincre qu'il a raison. Il l'est aussi par le parent qui gère alors de facto l'hébergement (quasi-) exclusif de l'enfant et que nous appellerons ici "Parent hébergeant" : PH.

Dans ce texte, faute de place, nous ne discuterons en détail que les situations majoritaires où c'est la mère qui est le PH. Le PR, alors, est le père géniteur ou/et officiel. Rappelons cependant que les situations inverses, moins fréquentes, existent aussi et sont au moins aussi ardues à gérer....

Notre raisonnement peut être transposé aux familles homoparentales.

Quelles sont les motivations en jeu ?

Elles sont complexes et variées. Schématiquement, nous en décrirons d'abord les trois catégories les plus fréquentes, réparties sur une sorte de courbe de Gauss

-A un extrême se trouvent celles dont PR est le principal ou l'unique responsable.

-A l'autre, celles qui sont dues à PH.

-Au centre, se trouvent les situations les plus fréquentes, multifactorielles, où chacun y va de son bras de fer agressif voire haineux contre l'autre.

-Néanmoins cette catégorisation qui ne tient compte que des facteurs parentaux est *incomplète*, car l'enfant y met aussi du sien et il existe même une minorité de situations où c'est lui qui se construit une représentation négative forte et stable de PR, sans que PH ne lui souffle grand-chose à l'oreille

Inévitablement, nous décrivons de la sorte quatre pôles...mais les situations intermédiaires sont nombreuses !

§ I. PR a provoqué sa propre mise à l'écart en ordre principal

En voici quelques applications :

I. Du temps où le couple vivait ensemble, PR était l'auteur de violences répétées envers son conjoint. Que l'enfant lui-même ait reçu ou non des insultes ou des coups n'y change pas grand-chose. C'est même parfois pire quand il n'en n'a pas reçu : observer l'ambiance violente entre ses deux parents est bien traumatisant car il y voit une figure aimée maltraitée par l'autre, donc susceptible de mourir et de le laisser seul, sans protection face à un agresseur potentiel.

Le vécu traumatique ainsi induit peut-être très important ; il est souvent renforcé (mais pas créé !) par celui de la mère, qui ressent vraiment son ex comme un diable ou/et qui en remet quelque peu., tant pour se convaincre que pour s'allier l'enfant.

Pendant la première partie de l'enfance, il est souvent impossible de mobiliser ce vécu et l'on gagne à se résigner à une suspension des contacts à durée indéterminée : Remettre le père et l'enfant jeune en contact, même dans un espace -Rencontre, c'est le plus souvent accroître encore et encore l'angoisse de l'enfant, qui ne peut voir son père que comme le loup menaçant auquel on le confronte à nouveau.

. Plus tard, vers 9-10 ans, et à supposer que le père ait vraiment changé d'attitude, on peut tester prudemment une reprise de contact, sans viser le retour de l'hébergement égalitaire. Mieux vaut alors que la mère accepte de revoir son ex et de discuter de parentalité avec lui. Toutefois, pour tout compliquer, l'enfant peut s'être attaché à une autre figure paternelle (p.ex. le nouveau compagnon stable de sa mère) et n'a pas fondamentalement besoin de reconstituer du lien avec son "vrai" père (qui a démerité tout un temps) pour son épanouissement personnel.

II. On peut souvent raisonner de la même manière chaque fois que le père a été source d'angoisses importantes pour l'enfant : par exemple, alcoolisme, abus sexuel avéré sur l'enfant ou sur un proche de celui-ci : que le père ait violé sa grande demi-sœur ou lui directement, l'enfant ne fait pas la différence, c'est le même homme dont il s'agit, encore vécu ici comme un « homme-loup ». Plus tard, vers 9-10 ans, si le père a changé d'attitudes et demande sincèrement pardon, on peut essayer prudemment une reprise de contact. Mais la réassurance de l'enfant et le pardon que lui pourrait donner ne sont jamais garantis.

III. PR a « plaqué » femme et enfants pour se jeter dans les bras d'une autre

femme⁶, parfois une bien plus jeune que la mère. Nombre de grands enfants et d'adolescents ne peuvent pas lui pardonner cette trahison : ils la vivent comme telle à l'égard d'eux et de leur mère- victime ; elle fait voler en éclats leur statut de petit(e) prince (-esse) choyé(e), et introduit gêne matérielle et souffrance morale dans la famille délaissée.

Au mieux si, avant de partir, le père était vécu positivement, le temps- et seulement lui- peut arranger lentement les choses, sans imposer naïvement de mode d'hébergement, mais en misant sur un ré apprivoisement tel que décrit par Antoine de Saint-Exupéry⁷. PR a tout intérêt à adopter un profil bas et à reconnaître la souffrance qu'il a engendré !

IV. PR s'est remis en ménage avec un compagnon ou une compagne qui n'aime pas l'enfant et le manifeste de façon subtile ou grossière. Ce que l'enfant refuse, c'est de fréquenter pour d'interminables quotidiens, riches en coups de griffe variés, le système constitué par PR et son nouveau conjoint. Implicitement, il reproche à PR son inefficacité ou sa lâcheté au moment où il faudrait le défendre lui, l'enfant, contre l'injustice du « nouveau ». L'enfant demande donc à n'être en contact avec son père à basse fréquence, et même de préférence avec son père seul. Au nom de quoi -si ce n'est celui du droit des adultes ! - lui refuser ce réaménagement ?

V. Quand le couple parental habitait ensemble, le père ne s'occupait nullement de l'enfant. Après la séparation -tôt ou tard - le voici qui demande un hébergement égalitaire. Ses motivations peuvent être variées, du plus acceptable (prendre enfin sa place⁸ !) au plus inacceptable (« faire ch... » la mère ; motivations financières). Mais, quoi qu'il en soit, pour l'enfant, c'est une inquiétante étrangeté. On devrait donc commencer par des contacts espacés, les suspendre s'ils sont trop source d'angoisse, et les accroître progressivement si la relation évolue positivement.

SII. Les lourdes disqualifications réciproques entre parents.

I. Présentation du problème

Dans la majorité des situations où un parent est refusé, les causes sont multiples.

⁶ Ou, en 2019, dans les bras d'un mec...

⁷ Dans le livre *Le petit prince*, comment réapprivoiser un petit renard farouche qui a une blessure à la patte ?

⁸ Certains pères n'investissent sincèrement l'enfant que quand celui-ci grandit et ne sont donc pas fondamentalement intéressés par les bébés. Sils sont partis alors que l'enfant était tout-petit, ils peuvent vivre un vrai désir paternel par après, mais l'enfant n'est pas une chose dont on dispose....

De très forts conflits existent depuis toujours ou se sont installés entre les parents et expriment la souffrance de leurs manques amoureux, leur rivalité ou la volonté de pouvoir de chacun sur l'autre, et l'affrontement continue après la séparation.

Quoi qu'ils prétendent, au sein de ces conflits, l'enfant n'a jamais compté foncièrement comme « personne unique, dotée de pensée propre », à respecter et à ménager : objet de litige, objet que l'on se dispute, objet de chantages, prié d'espionner et de rendre compte, il est manipulé par chacun des parents, parfois à l'insu de leur volonté consciente de, et parfois pas !

Quand l'un des parents bénéficie de davantage d'hébergement de l'enfant au quotidien, il se l'accapare jalousement et dénigre abondamment son ex. Celui-ci hurle, mais ferait exactement la même chose si d'aventure l'enfant séjournait davantage chez lui.

Même si la motivation exprimée au départ est de préserver l'enfant, les parents ici en conflit intense semblent rapidement pervertir cet objectif, en désignant l'autre comme le monstre parfait. Ils persistent dans leurs attitudes même quand les intervenants leur expriment que leur conflit parental est en réalité la principale source de souffrance de l'enfant, chaque parent renvoyant alors à l'autre la responsabilité de semer la guerre.

L'enfant, pris entre deux feux :

- soit s'aligne sur le point de vue d'un de ses parents et fait des histoires pour aller chez l'autre : il choisit un camp pour ne pas se balader de façon incessante au milieu des bombes. Souvent, c'est sur PH qu'il s'aligne, mais pas toujours ; c'est par exemple parce qu'il y ressent plus de bien-être, mais c'est aussi parfois pour consoler ce parent dont il pense qu'il souffre le plus (victimisation à deux, en quelque sorte) ; dans d'autres cas, il veut rejoindre PR, chez qui il a davantage de confort ou qu'il trouve plus affectueux et respectueux.

- soit se conforme prudemment aux propos du camp dans lequel il réside pour le moment ; il peut donc aller, en alternance, jusqu'à « trahir et torpiller » le parent absent, tout en vivant de solides souffrances plus ou moins dissimulées.

En effet, à tous ces choix et pseudo-choix s'ajoutent régulièrement des troubles variés qui expriment son mal-être, ou via lesquels il cherche désespérément à se faire reconnaître comme personne « différente » ou encore via lesquels il se sacrifie, comme patient désigné, en essayant d'attirer la foudre sur lui : transgressions, chute du rendement scolaire, troubles psychosomatiques, etc.

On invoque souvent ici le concept de « conflit de loyauté », qui dit bien ce qu'il veut dire, mais dont l'extension peut être large et parfois floue, l'objet du conflit n'étant pas très spécifique :

-par exemple, l'enfant se sent plus proche d'un parent et, se vivant comme obligé par sa loyauté à l'égard de ce parent, il « refoule » ce qu'il peut ressentir de positif à l'égard de l'autre...non sans culpabilité...qu'il essaie d'étouffer en « remettant » encore en dénigrement (sorte de méthode Coué, ou d'auto-aliénation, pour se prouver qu'il a raison)

-mais ailleurs, l'enfant se sent loyal à ses deux parents, et se vit toujours comme en conflit où qu'il soit, comme s'il trahissait l'autre, le parent absent....

Des procédures judiciaires de longue durée se mettront souvent en place, et c'est alors que, avocats à l'appui, volent bas les interjections : "Parent aliénant" versus "Manipulateur...pervers narcissique".

On gagnerait pourtant à s'en tenir à l'idée qu'il existe de lourdes disqualifications réciproques sans véritable pôle unilatéral d'aliénation (c'est à dire sans faire le forcing pour obliger l'enfant, en le culpabilisant, à adhérer à du faux "énorme " affirmé comme vrai.)

Ici, les critiques souvent méchantes faites par l'un sur l'autre sont-hélas- dotées d'un fondement réel, mais dramatisées ; bien que présentées par chacun comme de simples causalités linéaires, elles sont en fait inextricablement systémiques.

II. Que faire alors ? Voici quelques repères utiles dans ces contextes

A. Arrêtons de penser que l'enfant ne pense pas.

Même s'il a été influencé, même s'il désire se conformer à l'un ou à l'autre, les émotions et les sentiments qu'il vit, les idées qu'il émet et ses choix comportementaux résultent toujours *in fine* d'une synthèse personnelle. Il ne faut pas confondre les termes « personnelle » et « autonome, résistant à toute influence » Il peut même arriver que, dans ce processus personnel, il aille jusqu'à s'auto-aliéner, en chassant loin de son psychisme conscient ce qu'il reconnaît pourtant de positif chez PR...Mais c'est lui qui s'auto-aliène !

Il faut donc le considérer comme un interlocuteur valable et s'expliquer avec lui comme avec ses parents.

Lui insinuer qu'il n'est que le clone de la pensée d'un des parents l'enrage, le menace et le crispe dans ses positions.

Cela ne veut pas dire qu'il a tout seul le pouvoir décider de son hébergement (responsabilité trop lourde et toute puissance), mais que son opinion doit être vraiment prise en compte.

B. Le plus souvent avec l'inclusion déterminante des autorités judiciaires, la communauté des intervenants en place doit mettre toute son énergie pour que des contacts concrets continuent à exister entre PR et l'enfant.

Au minimum - hélas assez fréquent - il faudra s'en tenir à des contacts quantitativement réduits dans un centre « Espace- Rencontre ».

Parfois, on obtient un peu plus : par exemple, un jour de visite tous les mois ... quelques jours ensemble aux vacances. Il est important alors d'inviter le PR à ne pas y parler du conflit ni de l'injustice de son sort, mais à miser sur le fait de prendre du plaisir à être ensemble. C'est la base pour espérer une reprise de contact plus étendue.

C. Si la situation reste fortement conflictuelle entre les parents, c'est une illusion de penser qu'un hébergement égalitaire imposé pourrait constituer une bonne solution de vie pour l'enfant et pour apaiser le conflit, même si PR la demande à corps et à cri comme une manière de lui rendre justice.

La haine ne s'apaise pas « au nom de l'enfant », qui n'a rien d'un médicament tranquillisant ; et du coup, l'alternance le soumet à haute fréquence à de lourds orages, exacerbés par ses allers et retours.

D. Jusqu'à quel point insister pour obtenir de PH l'obéissance de l'enfant quant à ses contacts avec PR, lorsque lui et l'enfant continuent à s'opposer aux jugements des Tribunaux, même modérés comme suggéré en C ?

Cette question reste sans réponse certaine pour moi ! Dans ce contexte, les efforts des magistrats et des autres intervenants psychosociaux s'effritent souvent face à la résistance de PH... et plus rien ne se passe ! (Maxime québécoise : « Les adolescents gagnent avec leurs pieds »)

E. Pourquoi ne pas instituer plus clairement que les tentatives pour créer ou intensifier les contacts sont suspendus, après un laps de temps d'efforts précis mais stérile, et pour une durée précise à réévaluer ?

Pendant ce temps de latence institué- quelques mois, un à deux ans-, l'abstention des intervenants judiciaires et psy peut être totale...Ou alors PR continue à être

soutenu en guidance, pour qu'il reste patient et non-désespéré, et parfois pour qu'il envoie discrètement, délicatement, de loin en loin, un petit signe de vie à l'enfant. Dans d'autres cas encore, une guidance familiale peut continuer à exister officiellement, mais tous les partenaires (PR, PH, l'enfant) ont été avertis du laps de temps pendant lequel on n'allait pas travailler à l'amélioration concrète des contacts...on va simplement recevoir chaque partenaire séparément pour se donner des nouvelles, et pour être passeur de nouvelles : raconter à l'un comment vont les autres....

F. Dans une minorité de situations par contre - mais qui semble s'étendre lentement -, *l'affrontement avec les institutions devient progressivement plus musclé, mais est-ce toujours vraiment dans l'intérêt de l'enfant ?* :

-- Remettre PH à la Justice pénale pour non-présentation d'enfant, avec amende voire emprisonnement, en rétorsion à ce qui apparaît comme une mauvaise volonté massive de sa part, est-ce vraiment juste et intelligent ? On accroît le plus souvent le traumatisme psychique, une forte culpabilité et une perte d'estime de soi chez l'enfant. En outre sa haine contre PR augmente : imagine-t-on vraiment que l'enfant puisse un jour aimer PR qu'il associe inévitablement à une décision aussi barbare ?

-- Alors, une astreinte financière proportionnelle aux revenus de PH ? C'est une technique juridique fort utilisée dans d'autres domaines, mais peu jusqu'à présent dans le droit familial. Je n'ai pas beaucoup d'expérience de situations traitées de la sorte mais je me demande si elles ne peuvent pas induire elles aussi les mêmes effets négatifs chez l'enfant.

-- Dans quelques cas, la Justice a ordonné le placement de l'enfant en institution résidentielle spécialisée pour faciliter l'accès de chaque parent à sa personne. Cette mesure est souvent traumatisante pour l'enfant et vécue par lui comme une grande injustice ou/et une vengeance de la société qui vit très mal la stérilité de ses injonctions⁹. Cette mesure doit rester exceptionnelle, bien évaluée comme étant le moindre mal du moment par une petite équipe de magistrats /experts psy compétents. Elle vise alors la protection de l'enfant contre des influences toxiques bilatérales et pas d'abord et avant tout à tenter de modifier les contacts...

⁹ Ce que nous incriminons ici, c'est le placement sous contrainte, comme pour punir l'enfant, dans une institution de l'aide à la jeunesse. Ce n'est pas, systématiquement, toute décision de mise en internat...dans certains cas, et pour peu qu'il finisse par y avoir un accord entre père et mère, un séjour de semaine en internat scolaire, avec retour le w-e chez chaque parent en alternance, peut être bénéfique à l'enfant.

SIII. C'est PH qui provoque le refus de contacts avec PR

A l'autre extrême, c'est PH qui dysfonctionne principalement et durablement et relève alors bien de l'appellation « parent aliénant¹⁰ » : il détourne l'enfant des contacts et même si possible du lien avec PR, en dénigrant ce dernier d'une manière totalement ou très largement non-fondée.

Dans ces cas, le père, ici PR, tombe souvent des nues. Il ne comprend pas les attaques dont il est l'objet, se défend vaille que vaille et en tout cas ne monte pas au créneau pour attaquer vigoureusement à son tour comme les pères évoqués au SII : les investigations qui portent sur lui font état d'une personnalité normale, et qui s'était engagée dans sa fonction paternelle (probablement avec déjà bien des bâtons dans les roues).

I. Cette attitude aliénante d'un parent, dans notre texte la mère, peut être provoquée par :

-Une forte angoisse, très largement imaginaire, par rapport aux dangers que représente l'homme.

Cette angoisse "insensée " porte parfois sur la méconduite sexuelle du père, soupçonné avec quasi-certitude d'avoir abusé de l'enfant. On rencontre cette forte conviction erronée notamment chez des mères qui ont elles-mêmes enduré des pratiques incestueuses ou d'autres violences familiales.

- Plus rarement encore, la frontière de la psychose est franchie, et la mère souffre d'un délire paranoïaque où elle accuse le père d'actes antisociaux graves, de complot, de volonté d'enlever l'enfant, etc.

- Dans d'autres cas, la mère présente une possessivité énorme, toute puissante, et a tendance alors, au-delà de la question du père, à diriger toute la vie de ses enfants et de restreindre leurs contacts sociaux. Si d'aventure quelques contacts chez le père persiste elle ne lâche pas l'enfant, via téléphones portables, de jour et de nuit.

- Il est beaucoup plus rare que PH ne présente pas de perturbations mentales majeures et que ce soit la seule haine contre son ex-conjoint qui lui fasse « péter un plomb » C'est parfois parce qu'elles se sentent trahies par le nouveau choix amoureux du père. D'autres ont le désir d « effacer » leur ex parce qu'il signe un choix immature de leur passé, des années où elles ont été trop soumises, et de le remplacer par leur nouveau compagnon. Il arrive alors qu'elles appellent le père « le géniteur », pour bien signifier qu'il n'a plus de place aujourd'hui

¹⁰ 13. Le terme *aliénant* est donc à prendre avec un double effet. Par son dysfonctionnement, PH aliène (rend étranger) le PR à l'enfant. Mais il aliène aussi l'enfant à lui-même, en abusant de son pouvoir psychologique pour détruire l'image de PR construite par l'enfant et imposer la sienne.

ILL. La maman de Chloé (huit ans) ne supporte pas du tout que le papa de celle-ci se soit remis en ménage avec une mère de trois enfants, qui a encore eu par la suite une petite fille avec ce papa. On met néanmoins en place un hébergement égalitaire. Bonne éducatrice et investissant très positivement la petite fille, quand celle-ci réside chez elle, elle ne peut pas s'empêcher de lui confier une mission : « Tu dois me remplacer pour leur pourrir la vie » Elle promet même de petits cadeaux à Chloé si celle-ci peut lui raconter qu'elle s'est mal conduite dans la famille du père.

- Assez souvent, PH dispose d'alliés dans sa famille d'origine. Il souffre alors, soit d'une des pathologies tout juste évoquées, soit d'une « simple » et forte immaturité affective, qui entrave son indépendance par rapport à sa famille d'origine : alors, ce sont les propres parents de PH qui montent au créneau et enveniment les choses.

II. Qu'est-ce qui fait penser que l'on se trouve face à de l'aliénation parentale stricto sensu ?

- La personnalité du père, ici normale, jusqu'à très positive. Sa modération, voire sa maladresse pour se défendre des accusations de son ex.
- Des caractéristiques inquiétantes dans le fonctionnement psychique de la mère, parfois bien au-delà de son dénigrement du père.
- La dimension disproportionnée, parfois passionnelle, des accusations portées contre le père, couplée souvent à un côté imprécis ; la dimension disproportionnée du rejet par rapport à des accusations peu lourdes.
- L'immédiateté de sérieuses difficultés dans les contacts des enfants avec leur père.
- Une sorte de "robotisation" du discours de l'enfant : il reprend rigidement, sans vraie analyse personnelle, les quelques accusations serinées par leur mère, parfois avec les mêmes mots qu'elle.

À propos des allégations d'abus sexuel dans le cadre de la séparation parentale

Elles s'expriment dans moins de 5% des séparations, en concernant l'autre parent. On estime qu'elles sont crédibles environ une fois sur deux. C'est surtout dans ces situations d'aliénation parentale qu'elles sont susceptibles de constituer des erreurs de bonne foi (mère très anxieuse ou psychotique), voire de francs mensonges (parent possessif, haineux...). Dans les autres situations de séparation, la probabilité d'authenticité augmente, surtout s'il a existé une période de contacts normaux entre le parent incriminé

et l'enfant, et si l' autre parent, le confident, tombe des nues lors d'une révélation spontanée de l'enfant.

III. Que faire dans ces situations ?

Pour commencer, mettre autant d'énergie que dans les situations étudiées au paragraphe précédent. Tant mieux si alors un peu de contacts se rétablissent et se stabilisent.

Plus souvent cependant, la situation se détériore encore. Alors, en se donnant un deadline raisonnable (2,3...6 mois), on gagne à procéder comme les tenants de la mouvance Gardner le recommandent :

A. Pour peu que PR soit bien plus modéré et disponible, une décision judiciaire devrait lui confier l'enfant¹¹ en hébergement principal ou exclusive, avec les soutiens psychologiques nécessaires pour assurer la transition. Un cadre judiciaire et ses services sociaux exécutifs forts et vigilants sont nécessaires pour y réussir. Aussi longtemps que son attitude ou sa conviction ne changent pas, le parent jusqu'alors hébergeant ne doit plus avoir avec l'enfant que des contacts réduits et accompagnés (« espaces-rencontre ») et encore, s'il parvient à ne pas s'y montrer négatif. Les contacts informels doivent être interdits (lettres, téléphone, contacts surprise à la sortie de l'école ...) Ce parent jusqu'alors gardien, très frustré et malheureux de la décision prise, gagne à ne pas être diabolisé pour autant et soutenu psychologiquement lui aussi dans toute la mesure du possible.

B. Si PR n'est pas disponible, on peut envisager de placer l'enfant dans un milieu tiers, pour le protéger, avec séjours alternés chez ses parents, voire séjour exclusif chez le père.

SIV. L'enfant est le principal responsable du refus

Dans d'autres cas, pas très nombreux non plus, le refus est principalement le fait du seul enfant. Les tranches d'âge les plus concernées ici sont les enfants en âge scolaire, les préadolescents ou les adolescents. PH préférerait, du moins

¹¹ Nous n'avons néanmoins pas d'expérience ni de connaissance sur la faisabilité de cette mesure si ce sont des adolescents qui sont concernés, à partir de 14, 15 ans...

consciemment, que ce refus n'existe pas, car il lui complique la vie. PR, lui, ne croit pas facilement que c'est l'enfant qui est en cause et accuse PH ; celui-ci se voit doublement victime : de son ex- conjoint et de l'enfant ; il essaie donc de faire changer l'option de ce dernier, mais en vain.

I. A l'origine de ces refus, on peut invoquer par exemple :

A. Surtout chez les plus jeunes, la simple angoisse à anticiper la rencontre avec PR, devenu lointain et étranger ; l'angoisse que ce parent ne découvre les désirs œdipiens de l'enfant et ne le punisse pour cela (« *Papa ne peut pas savoir que je me sens le petit homme de maman* »)

B. La très banale angoisse surajoutée d'être réprimandé et puni parce qu'on a été irrégulier ou de mauvaise humeur lors des visites précédentes (faible qui se creuse de plus en plus, de ce seul chef)

Ces deux premières catégories de vécus sont sans doute les plus faciles à mobiliser, en insistant fermement pour qu'ils reprennent progressivement, et pour peu que PR soit aidé à se montrer rassurant, agréable à vivre, non-critique...

C Une différence vécue comme trop importante entre les deux milieux de vie, et qui oblige l'enfant à faire le grand écart dans ses idées et habitudes à chaque fois qu'il change de maison,

- par exemple au niveau éducatif, l'un étant significativement plus sévère que l'autre,

- ou au niveau de l'investissement du parent, l'un étant présent à toutes les sorties d'école et jouant avec les enfants, l'autre travaillant tard, usant et abusant de l'ordinateur ou/et étant peu disponible

- ou au niveau des valeurs ou des croyances, religions (l'un prônant le bio et l'écologie par exemple, contrairement à l'autre).

On n'est pas très loin, ici, du pôle : « PR provoque (involontairement) le refus »

D. Le conflit de loyauté que l'enfant éprouve tout seul après la séparation, surtout si celle-ci reste litigieuse entre adultes ; une manière simple de s'en sortir est de se représenter qu'il y a un bon et un mauvais parent et d'agir en conséquence. Et tel enfant, narcissique ou anxieux peut s'acharner dans son opinion, pour ne pas vivre la honte de changer d'avis ou la crainte d'être mis en présence du parent dénigré : nous avons parlé plus haut d'auto-aliénation

E. Et c'est parfois encore plus mystérieux, en référence à des critères de confort ou de vécu subjectif inattendus. En voici un exemple :

Marie (13ans) et Noah (12ans) ne prétendent plus rencontrer leur père qu'au compte-gouttes (4,5 fois par an, de préférence sans nuitée), et encore, parce que leur mère insiste fort pour qu'ils le fassent. Il n'existe pas de tensions significatives entre les parents séparés. La mère a refait sa vie avec un beau-père et le séjour chez elle est très agréable. Le père vit seul ; chez lui, c'est plus morose, il n'a vraiment pas l'art d'amuser les enfants ! En plus, il y a 3ans et il y a 2ans, il a fait deux graves épisodes dépressifs, chaque fois de quelques mois avec hospitalisation, pendant lesquels il était incapable de contacts avec ses enfants. Aujourd'hui, il est en rémission. Via l'expertise, on peut deviner bien des motivations chez Marie et Noah :

- *Le confort et le plaisir vécus chez maman (Marie dira "Les parents ne nous demandent pas la permission pour se séparer, je ne vois pas pourquoi nous, les enfants, on devrait en payer les conséquences").*
- *La peur d'être de nouveau confrontés à une dépression assez soudaine ; la peur, alors, de ne plus être protégés ; une vague peur que ce soit contagieux.*
- *Des souffrances et des revendications plus précises, quoique bien auréolées de subjectivité : "Tu n'étais pas là pour les points de mon CEB" " Tu n'as pas fait tout ce qu'il fallait pour guérir et nous revoir".*

II. Que faire alors, si les enfants campent durablement sur leurs positions ?

- **Mettre toute l'énergie signalée précédemment, aux & II et III pour que quelques contacts se maintiennent.**
- **Se résigner à ce qu'ils restent irréguliers, rares, voire suspendus pour des périodes indéterminées, réévaluables de loin en loin (via S.A.J ? S.P.J? Expertises continuées) ?)**
- **Ici par contre, peser d'une manière ou d'une autre sur la mère, pour qu'elle fasse pression, constituerait une parfaite injustice. De même que "placer" l'enfant pour le punir de résister aux injonctions sociales. Comme indiqué plus haut, un placement en milieu tiers peut s'indiquer de (très) loin en (très) loin pour protéger l'enfant d'influences toxiques graves et durables, mais pas pour obliger (à certains types de contacts).**